

Le 3 octobre 2014

Monsieur Jean-Sébastien David  
Président et chef de l'exploitation  
Ariane phosphate  
393, rue Racine Est  
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

**Objet : Remplacement des refuges biologiques projetés 02452R026 et  
02452R027**

Monsieur,

Nous donnons suite à la lettre que vous nous avez présentée par courrier le 15 septembre 2014 dans laquelle vous nous demandez de déplacer les refuges biologiques projetés cités en objet. En effet, ces derniers se situent dans la zone ciblée pour l'aménagement d'un site d'entreposage de résidus stériles dans le cadre d'une éventuelle exploitation d'un gisement d'apatite dans le secteur de la pouvoirie du Lac-à-Paul.

Tout d'abord, précisons que les refuges biologiques sont sous la responsabilité administrative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ces petites aires forestières peuvent être officiellement désignées à titre de refuges biologiques en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Le cas échéant, ceux-ci bénéficient, en permanence, d'un statut de protection des vieilles forêts et contribuent ainsi à la stratégie d'établissement du réseau québécois des aires protégées.

Par ailleurs, certains de ces refuges biologiques sont qualifiés de « projets » parce que situés sur des territoires recelant un potentiel minéral ou encore énergétique reconnu, ce qui est le cas pour les refuges biologiques projetés pour lesquels vous nous interpellez. Ces territoires bénéficient toutefois d'une protection administrative en étant exclus de toutes activités d'aménagement forestier.

Cela dit, nous avons pris connaissance des éléments invoqués votre lettre. Il appert que le site sélectionné pour l'implantation de la halde à stériles répond à certains impératifs techniques, logistiques et environnementaux. Ainsi, considérant que les

impacts appréhendés rendent impossible le maintien des composantes forestières caractéristiques des refuges biologiques 02452R026 et 02452R027, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'affaira d'ici quelques mois à un exercice qui mènera à leur remplacement.

Nous vous invitons à communiquer avec M. Carl Tremblay au 418 695-8125, poste 225, pour obtenir toute information additionnelle.

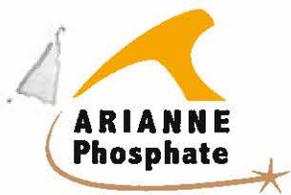
Veillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le directeur par intérim,



Damien Côté, biologiste, M. Sc.

c. c. M. Benjamin Martin, unité de gestion de la Rivière-Pérignonka, MFFP



Nourrir le futur

Daniel Tremblay,  
Directeur régional  
Direction de la connaissance et des affaires  
régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean,  
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles  
3950, boulevard Harvey, 3e étage  
Jonquière (Québec) G7X 8L6

RESSOURCES NATURELLES  
ET DE LA FAUNE

15 SEP. 2014

BUREAU RÉGIONAL  
RÉGION - 02

Objet : Demande de relocalisation des refuges biologiques projetés #02452R026 et  
02452R027

---

Monsieur,

Notre projet minier du Lac-à-Paul nécessitera l'utilisation d'un secteur qui servira de zone d'entreposage de résidus stériles. La zone choisie doit répondre à certains critères comme; absence de ressource minérale, stabilité des sols, proximité de la fosse, topographie adéquate, etc.

Dans cette optique, la halde projetée pour les stériles de notre projet minier se situe au nord de la fosse Paul. Sa localisation est illustrée à l'annexe #1 ci-jointe. Cet aménagement du territoire a été présenté dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux déposée au MDDELCC et dont le MERN a obtenu copie.

Sur le site Internet du MERN, deux refuges biologiques projetés se situent dans la zone prévue pour la halde des stériles de notre projet. Ces refuges sont les #02452R026 et #02452R027.

Par la présente, nous vous adressons donc la demande pour une relocalisation de ces deux refuges biologiques projetés. Nous pensons que des zones équivalentes présentant des forêts surannées équivalentes, situées à proximité, pourront remplacer adéquatement les sites projetés.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées

---

Jean-Sébastien David  
Président et chef de l'exploitation

p. j. Annexe 1



